

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT NEUF JUIN à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire

Date de convocation : 21 juin 2018

Etaient présents : BIDET Grégory, BUSSERON Philippe, BRUN Claudine, DUBOCAGE Angélique, DANIEL Bernard, DEBOURGES Serge, LACOMBE Christophe, MENAT Marie-Noëlle, MINVIELLE Gisèle, POUYET Michel, RIGONDET David

Etait excusé : LAMOUCHE Bruno

Etait absent : HORNBERGER Olivier

Pouvoir : Bruno LAMOUCHE à Bernard DANIEL

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1-29/06/2018

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 22 mai 2018 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 3192340833 pour un montant de 429,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné

Délibération n° 2-29/06/2018

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 22 mai 2018 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 3192720533 pour un montant de 760,86 € TTC et un montant Hors Taxes de 696,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Délibération n° 3-29/06/2018

CORRECTION SUBVENTION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'après le vote du budget, au moment de mandater les subventions aux associations, le mandat pour la subvention pour la FNATH d'un montant de 200 € a été rejeté par la trésorerie, car dans le logiciel de comptabilité ladite association était enregistrée au nom de son Président et le nom de FNATH n'apparaissait plus dans le fichier informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention à la FNATH d'un montant de 200 € à l'article 65748, en lieu et place de la subvention attribuée à tort à Monsieur LARONDE.

Délibération 4-29/06/2018

CONVENTION PRECAIRE AVEC MONSIEUR AVIGNON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention avec Monsieur Eric AVIGNON pour l'exploitation d'une parcelle cadastrée YE 173 d'une superficie de 1 H 95 A 23 CA appartenant à la commune de Bayet doit être renouvelée pour une occupation du 11 novembre 2018 au 11 novembre 2024, pour un montant annuel de 243,64 € (fermage 2017, révisable tous les ans selon le coût de la construction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à émettre les titres correspondants

Délibération n° 5-29/06/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Installation de bornes WIFI

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte définitivement le projet d'installation de bornes WIFI place Bellevue et à la mairie, valide son plan de financement, s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son budget et sollicite le concours financier du département.

- Nature des investissements : Fourniture de deux bornes WIFI : 160 € HT, installation 590 € HT, soit un total de 750 € HT
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
 - Conseil Départemental : 128 € soit 80 % de la fourniture et 472 € soit 80 % de l'installation pour un total de 600 €.
 - Autofinancement : 150 €, auxquels s'ajoutent les frais d'abonnement pour un montant TTC de 28,80 € par mois sur un engagement de douze mois.
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 6-29/06/2018

CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 avril 2018

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un ou de deux emplois (si besoin) de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : D'un ou deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019.

L'agent ou les agents seront payés à raison de

- 1,80 € par feuille de logement remplie

- 1,15 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque séance de formation.

Un débat a lieu sur le projet de règlement intérieur du cimetière. Quelques points sont expliqués et les membres du Conseil approuvent le projet.

Conseil municipal du 29 juin 2018

Délibération n° 7-29/06/2018

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de ces possibilités.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium. A savoir :

Concessions simples pour deux corps :

Trentenaires (3,22 m²) 100 € + 80 € par corps supplémentaire (après réduction de corps ou par urne dans le caveau ou sur la pierre tombale).

Cinquantenaires (3,22 m²) 150 € + 100 € par corps supplémentaire (après réduction de corps ou par urne dans le caveau ou sur la pierre tombale).

Concessions doubles pour quatre corps :

Trentenaires (6,44 m²) 200 € + 80 € par corps supplémentaire (après réduction de corps ou par urne dans le caveau ou sur la pierre tombale).

Cinquantenaires (6,44 m²) 300 € + 100 € par corps supplémentaire (après réduction de corps ou par urne dans le caveau ou sur la pierre tombale).

Columbarium :

Cases (15 ans) 100 € (pour deux urnes) + 80 € dépôt urne supplémentaire

Cases (30 ans) 200 € (pour deux urnes) + 100 € dépôt urne supplémentaire

Jardin du souvenir : gratuit

Dit :

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune pour 2/3 et 1/3 au budget du CCAS.

et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Au sujet de la fibre, Madame MENAT explique qu'Auvergne Très Haut Débit n'a pas de budget pour désenclaver les maisons isolées. Le Département a donc décidé de mettre en place la 4G pour les maisons isolées. La communauté de communes étant une communauté teste, des pylônes 4G devraient être installés d'ici 2021.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de carrière et de rond-point sur la départementale 2009 qui en découle. Le projet de réfection de la rue du Jo risque d'en être impacté sur une partie. Une réunion pour prévoir l'enfouissement des lignes et un nouvel éclairage a eu lieu avec le SDE 03.

Madame MENAT présente les plans de Bayet qui seront installés prochainement.

Monsieur BUSSERON fait le point sur les travaux. L'accessibilité au stade est presque terminée : seules les portes restent à changer.

La réfection de la classe de Madame Coustou commence le 9 juillet, les élus déménageront la classe le 6 juillet dans l'après-midi.

Monsieur POUYET fait un point sur l'entretien des fossés : le ris et le fossé du Deffand sont broyés. Au niveau de la réfection de la voirie : rue des Luminaires, il faut attendre que les derniers poteaux soient enlevés par le SDE 03 et pour les autres travaux, ils seront faits à partir de septembre.

Madame BRUN demande que Monsieur le Maire prenne un arrêté contre les compteurs Linky. Madame MENAT répond que ces arrêtés sont illégaux. Une discussion a lieu sur ces compteurs et leurs effets. Les compteurs qui sont en périphérie de la propriété peuvent être changés sans autorisation du propriétaire. Pour ceux qui sont à l'intérieur, Enedis devra avoir l'autorisation de pénétrer à l'intérieur de chaque propriété. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il ne peut décider à la place de chaque abonné.

Une réunion aura lieu le 11 juillet pour le feu d'artifice. Les éclairages pour le parking sont retenus, la boisson et les tireuses sont réservées (il faudra ramener les invendus).

Conseil municipal du 29 juin 2018

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION
DU 29 juin 2018**

BIDET Grégory	
BRUN Claudine	
BUSSERON Philippe	
DANIEL Bernard	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	
HORNBERGER Olivier	absent
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	absent
MENAT Marie-Noëlle	
MINVIELLE Gisèle	
POUYET Michel	
RIGONDET David	